



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **4 OCTOBRE 2016**.

A l'ouverture de la séance sont présents : M. DIETLER Patrice, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, HALTER Gérard, adjoints, DESCROIX Véronique, HELFRICH Karine, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Absents :

M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice
M. WICK Albert ayant donné procuration à Mme DESCROIX Véronique
Mme LECHNER Karine ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre
M. HOUDE Laurent ayant donné procuration à M. SCHULZ André
Mme WENDLING Béatrice

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme SCHMIDT Régine**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

- 2016-06-1°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau : proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique »
- 2016-06-2°) Salle des fêtes : révision des tarifs de location
- 2016-06-3°) Salle des fêtes : création poste agent d'entretien
- 2016-06-4°) Salle des fêtes : végétalisation des abords
- 2016-06-5°) Salle des fêtes : aménagement du parking
- 2016-06-6°) Pose des illuminations de Noël
- 2016-06-7°) Sécurisation des écoles
- 2016-06-8°) Demande de subventions
- 2016-06-9°) Bilan opération relevage orgue église protestante
- 2016-06-10°) Divers et informations

2016-06-1°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau : proposition de transfert de la compétence « Aménagement numérique » :

M. Le Maire expose que la compétence aménagement numérique inclut notamment la réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) vise notamment à prévenir et à réduire la fracture numérique, ainsi qu'à favoriser le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire alsacien. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire la fibre optique jusque chez l'habitant.

N'étant pas considérée comme figurant en zone « blanche » (là où plus de 50% des prises téléphoniques ont un débit internet inférieur à 2 Mbit/s), la commune de Kirrwiller ne figure pas parmi les communes prioritaires, mais devrait être concernée par les premiers travaux à partir de 2019, toutes les communes devant être équipées en 2020. Chaque habitation sera connectée, les particuliers restant libres de s'abonner au pas. Mme HELFRICH sollicite néanmoins M. Le Maire pour appuyer la demande des deux grandes entreprises locales le ROYAL PALACE et HELFRICH FARRJOP de ce que la commune de Kirrwiller soit classée « prioritaire » du fait du besoin impératif d'un débit suffisamment important au fonctionnement de leur activité professionnelle respective. En effet, les incidents sont de plus en plus fréquents et sont préjudiciable à l'activité économique sur le territoire local. On constate d'ailleurs en se penchant sur la carte de l'éligibilité au haut débit sur le site www.rosacefibre.fr, que la rue des Prés affiche un débit équivalent à celui des communes référencées en zone blanche.

Mme ROTH Marie-Claude s'interroge sur le financement de ces travaux et espère que le coût de 1 453 900 EUR (soit 8308 prises à 175EUR/prise) que représente le projet sur le territoire de la Communauté de Communes ne sera pas en partie ponctionné sur le reversement de la Taxe Professionnelle Unique.

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2016,

Après délibération, le conseil Municipal décide

*** que soit transférée** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau la compétence «Aménagement numérique», relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT et que soient modifiés en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

*** de CHARGER** M. le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-06-2°) Salle des fêtes : révision des tarifs de location :

Après plus d'un an de fonctionnement de la nouvelle salle, considérant l'engouement pour les locations, tout particulièrement auprès des non Kirrwillerois et considérant les prix pratiqués dans les autres communes qui sont nettement supérieurs à ceux en vigueur à Kirrwiller, il est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs de location.

M. Le Maire propose ainsi de réévaluer les tarifs des formules de locations pour des personnes non domiciliées à Kirrwiller et de ne plus proposer les formules F3 et F4 (petite salle avec utilisation rideau de séparation) à la location sauf aux Kirrwillerois.

Après délibération, le conseil Municipal décide

- De porter les tarifs de location de la salle pour les personnes domiciliées hors village à 200,-€ pour la formule F1 (accueil + petit bar), à 350,-€ pour la formule F2 (accueil + cuisine + petit bar), à 700,-€ pour la formule F5 (salle complète + bar) et à 850,-€ pour la formule F6 (salle complète + cuisine + bar) – **voir annexe 1**
- D'appliquer ces tarifs à toute convention de location signée à compter du 12 octobre 2016,
- De ne plus proposer les formules F3 et F4 à la location à des personnes non domiciliées à Kirrwiller,
- De porter le coût de location d'un lot de 72 couverts pour les personnes non domiciliées à Kirrwiller à 20,-€,
- De consigner ces modifications dans le règlement intérieur
- D'imputer les recettes au compte 752

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-06-3°) Salle des fêtes : création poste agent d'entretien :

M. Le Maire expose que jusqu'à présent, il a été fait appel à la Sté Entraide Emploi de Saverne pour assurer le nettoyage de la salle des fêtes. Considérant les coûts que cela représente, la société n'intervenait que ponctuellement sur la demande expresse de la commune qui détaillait les prestations souhaitées selon l'utilisation et le taux d'occupation de la salle. Le point fort de cette solution est la flexibilité et le professionnalisme des intervenants qui ont toujours assuré un service irréprochable. Toutefois, le planning des locations pour 2017 faisant état d'une occupation quasi chaque week-end, ainsi que d'une utilisation hebdomadaire par le club de ping-pong, des cours de danse le mercredi soir et l'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, il est nécessaire et urgent de procéder au recrutement d'un agent communal qui assurerait le nettoyage de la salle à raison de 6h par semaine à compter de janvier 2017. Ce poste sera cumulé avec celui d'agent en charge du nettoyage de l'école et de la mairie, c'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à raison de 17h30/hebdomadaire. La personne déjà en charge de l'entretien des locaux communaux est actuellement en CDD jusqu'au 5 janvier 2017 et pourra également postuler pour ce nouveau poste.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser : - le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé et le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de non titulaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux,

Après délibération, le conseil Municipal décide

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet non titulaire à raison de 17,5/35ème, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, pour le nettoyage des bâtiments publics et de la salle des fêtes, **à compter du 6 janvier 2017**. Les candidats devront de préférence justifier d'une expérience professionnelle dans le nettoyage de locaux privés, publics ou professionnels,

- que la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, cat C. dans la limite du 1^{er} échelon, IB 340 à ce jour,

- d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins **(annexe 2)**

Filière : TECHNIQUE Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE Grade 2^{ème} classe Cat C
ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-06-4°) Salle des fêtes : végétalisation des abords

M. Le Maire rappelle qu'afin de parfaire les aménagements des abords de la salle, il était prévu de procéder à la plantation de végétaux couvre sol au droit du talus situé à l'arrière de la salle. M. HALTER avait sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation de ces travaux et présente ceux du Paysagiste FIEG Denis qui ressort comme étant la mieux disante. Les travaux d'un montant de 4.142,22 € HT comprennent la mise en œuvre d'une toile couvre sol et la plantation de Lonicera Nitida (plante couvre sol) sur une surface de 385 m².

Un devis d'un montant de 696,05 € HT pour l'arrêté des terres le long du tennis et des espaces verts par le biais de traverse de chemin de fer, est également joint à l'offre

Après délibération, le conseil Municipal décide

- D'approuver les devis de la Sté FIEG Denis Paysagiste de Sarraltroff pour les travaux de végétalisation du talus et les travaux relatifs à l'arrêté des terres le long du tennis et des espaces verts, pour un montant respectifs de 4.412,22 € HT et de 696,05 € HT,
- D'imputer la dépense au 2128
- De solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-06-5°) Salle des fêtes : aménagement du parking

M. Le Maire donne la parole à M. HALTER Gérard, qui propose également de mettre en œuvre une solution imaginée par l'agent communal pour endiguer le problème de la croissance non raisonnée des herbes folles autour des arbres. Il s'agirait d'entourer chaque arbre avec des sections de buses béton suffisamment grandes pour permettre la croissance de l'arbre mais qui suffirait à contenir la croissance de l'herbe dans un espace défini. Cette solution aurait également l'avantage de protéger les arbres des conducteurs indécents et d'avoir un faible coût. La mise en œuvre de traverses de chemin de fer pour l'entourage des arbres et la matérialisation des places de parking a également été chiffrée puisque M. HALTER informe que ce n'est pas moins que 20 places de parking qui sont perdues lors de manifestations du fait du stationnement anarchique des usagers. Pour compléter cet aménagement, proposition est également faite de finaliser le terrain de pétanque par un entourage bois soit en traverse de chemin de fer soit par planches suffisamment résistantes.

Les conseillers sont pour l'heure assez partagés sur les solutions à mettre en œuvre, tant en raison du coût que cela représente qu'en ce qui concerne la solution à mettre en œuvre. Le terrain de pétanque ne ressort pas comme une priorité dans la liste des travaux à finaliser et l'aménagement du parking tel que proposé demande encore à être réfléchi. Ne vaudrait-il pas mieux envisager un aménagement global à court ou moyen terme par la pose d'un enrobé ?

Il est décidé de sursoir à toute décision et de demander encore d'autres devis ou solutions quant à ces travaux.

M. HALTER informe par ailleurs que les arbres qui n'ont pas poussé, seront remplacés dans les prochaines semaines dans le cadre de la garantie.

PAS DE VOTE

2016-06-6°) Pose des illuminations de Noël :

M. Le Maire la proposition de SOBECA, quant à la mission de vérification, de pose et de dépose des illuminations pour le Noël 2016. La question se pose il est opportun de remettre l'ancienne guirlande en traverse de la rue Principale. Les conseillers s'accordent pour acheter un nouveau motif et chargent M. Le Maire et les adjoints de solliciter des propositions. Dès que le choix aura été arrêté, il sera demandé à l'entreprise SOBECA de modifier son devis en tenant compte des modifications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de faire vérifier et procéder à la pose et à la dépose des illuminations de Noël par l'entreprise SOBECA d'Imbsheim,
- d'imputer la dépense au chapitre 011 article 6156,
- d'autoriser M. Le Maire à passer commande d'une nouvelle illumination après avoir exposé les résultats des demandes de devis aux conseillers
- d'imputer la dépense au chapitre 21
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2016-06-7°) Sécurisation des écoles :

M. Le Maire expose que conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2016, les chefs d'établissements devront mettre en place un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) en y associant la commune afin d'améliorer la sécurité des écoles et coordonner la vigilance sur le temps scolaire. En effet, les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée, et la sécurité des établissements scolaires est une priorité absolue. Ces mesures complètent des circulaires datant de fin 2015.

Concrètement :

- La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables au sein des établissements doit faire l'objet de toutes les attentions, avec l'identification de travaux prioritaires à mettre en œuvre.
- Une attention particulière sera portée aux abords des écoles pour renforcer la surveillance sur la voie publique et éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- Dans le cadre de la prévention, **3 exercices seront organisés durant l'année scolaire**, dont un avant la Toussaint, et l'un d'entre eux portant sur un attentat-intrusion. L'alerte donnée dans ce type de situation doit être distincte de l'alerte incendie et doit être audible ;
- Les académies devront tester l'envoi d'une alerte par SMS aux écoles le jour de la prérentrée ;

C'est pourquoi, après analyses des différents points vulnérables de l'école communale et en s'appuyant sur le PPMS, il est proposé de mettre en œuvre diverses actions afin de sécuriser le site et d'éviter les intrusions.

M. Le Maire propose de mettre en place 3 sonnettes avec visiophone. Une sonnette sera dédiée à la mairie, une autre à la classe où se trouve la directrice du RPIC et la 3^{ème} à la maternelle où est prévue une demi heure de temps d'accueil en début de matinée pour permettre aux plus petits d'arriver de manière échelonnée. Une fois ce système mis en place, toutes personnes étrangères aux services, dont les parents, ne seront donc plus autorisées à pénétrer dans les salles de classe sans y avoir été autorisées. Des verrous à bouton, avec condamnation de l'extérieur par clé de sûreté et par bouton à l'intérieur de la classe, seront également installés sur les portes de chaque salle de classe afin de permettre un verrouillage et déverrouillage simple et efficace des locaux en cas d'alerte.

Pour finir, il est prévu de mettre en place un système d'alerte sonore spécifique centralisé, distinct de l'alarme incendie, qui peut être actionné dans la cour en cas d'urgence. 3 mallettes PPMS viennent d'être livrées en mairie pour installation dans les différentes caves des bâtiments qui sont les zones de confinement identifiées dans le PPMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver la sécurisation de l'école telle que précisée ci-dessus,
- D'imputer la dépense au chapitre 21
- De solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit
- **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

2016-06-8°) Demande de subventions : MJC section ping-pong :

M. Le Maire présente la demande de subvention d'investissement déposée par la MJC pour l'achat de 6 nouvelles tables de ping-pong. Ce remplacement de matériel était devenu plus que nécessaire du fait de la vétusté des anciennes tables. Il est proposé d'accorder une subvention de 15% du montant TTC de cet investissement, soit 646,-€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'accorder un montant de 646,-€ à la MJC à titre de subvention pour l'acquisition de 6 nouvelles tables de ping-pong, soit 15% de 4.309,50 €,
- D'imputer la dépense à l'article 6574.

VOTE : 14 POUR 1 ABSTENTION

2016-06-9°) Bilan opération relevage orgue église protestante :

M. Le Maire rappelle que par délibération du 25 avril 2014, le conseil municipal avait approuvé le devis de la Sté KERN pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église protestante d'un montant de 53.774,-€ HT. Les travaux sont désormais terminés et les subventions attendues entièrement encaissées sur le compte de la commune, cette dernière ayant assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Coût des travaux :

Facture des travaux : 64.527,80 € TTC

Récupération de la TVA au taux de 16,404 %

Soit total travaux après récupération TVA : 55.434,-€

Subventions perçues :

Conseil Départemental du Bas-Rhin 16.132,-€

Fondation du Patrimoine : 16.132,-€

Dons particuliers : 2.175,-€

Soit total des subventions : 34.439 €

Participation de la commune de 15% sur le montant des travaux déduction faite des subventions :

15% X (55.434 – 34.439) = **3.149,- €**

Soit reste à la charge de la paroisse sur le coût des travaux : 55.434 – 34.439 – 3.149 = 17.846,-€

Considérant qu'afin de percevoir un abondement maximum de la Fondation du Patrimoine, la Paroisse avait versé 26.860,-€ directement sur le compte de la Fondation et que cette somme a été reversée à la commune en complément de la subvention, il convient de prendre en compte ce montant dans le calcul du décompte.

Déjà versé par paroisse : 26.860,-€

Montant à charge paroisse à l'issue des travaux : 17.846,-€

Soit trop versé par paroisse : 9.014 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver le décompte des travaux de relevage de l'orgue tel que détaillé ci-dessus,
- De valider la prise en compte de la participation de la commune à cette opération d'un montant de 3.149,25 €,
- De reverser sur le compte de la paroisse le trop versé d'un montant de 9.014 € par mandatement au compte 6574

VOTE : 14 POUR

1 ABSTENTION

2016-06-10^o) Divers et informations :

Transmission convocation et compte rendus des réunions du conseil et des commissions : M. Le Maire demande aux conseillers lesquels d'entre eux donnent leur accord pour une transmission uniquement par voie dématérialisée de ces documents. La secrétaire prend note du souhait de chacun.

Cérémonie du 11 novembre :

M. Le Maire rappelle que la cérémonie de recueillement devant le monument aux morts aura lieu à 11h le 11 novembre 2016. Le verre de l'amitié offert à l'ensemble de la population, sera partagé dans la salle de motricité, cour de l'école, comme chaque année.

-Cours d'initiation à l'anglais : des cours gratuits devraient être proposés à la population à compter de vendredi prochain à 18h30 dans la salle de motricité.

Repas des séniors : M. Le Maire rappelle la discussion des élus à ce sujet lors de la dernière séance et propose que le repas soit organisé un samedi à midi. Une invitation écrite avec coupon réponse sera distribuée fin d'année à chaque administré concerné.

Contrôle des nuisances sonores salle des fêtes : dans le cadre de la prise en compte des doléances des riverains quant aux nuisances sonores générées par l'occupation de la salle des fêtes, notamment le volume sonore de la musique lors de certains mariage, M. Le Maire expose avoir recueilli des informations auprès de plusieurs communes pour avis sur les solutions à mettre en œuvre. Un premier devis a été réceptionné pour l'installation d'un limiteur acoustique mais des compléments d'information doivent encore être apportés et d'autres offres étudiées.

Trottinettes et vélos abords école : Mme SCHMIDT Régine interpelle sur le nombre croissant d'enfants se rendant à l'école en trottinette et en vélo. Elle expose que nombre d'entre eux ont une conduite dangereuse aux abords du bâtiment et ont déjà à plusieurs reprise manqué de renverser des poussettes en raison d'une vitesse excessive ou d'un manque d'attention. M. DIETLER va relayer l'information auprès des enseignantes afin de sensibiliser élèves et parents sur ce problème et éviter tout nouvel incident.

La séance est levée 21h45 min.